

Organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

- Année scolaire 2023/2024 –

Textes de référence :

- Cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles : [décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008](#).
- Personnels enseignants du premier degré et obligations de service : [circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013](#)
- Loi créant la fonction de directrice ou directeur d'école – article 2-VI : [loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021](#)
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047968636>

<i>Concerne tous les PE, y compris les contractuels.</i>	APC = enseignement en groupes restreints d'élèves organisé dans le cadre du projet d'école
PE à temps plein	36h
PE à 80%	28h
PE à 75%	27h
PE à 50%	18h
Directeur ou directrice d'école	0h sauf s'il ou si elle le souhaite
TR	36 h
PES à 50%	0h
PES à 100%	15h sauf variation du plan de formation dédié décidée au sein du pôle de formation

Points de vigilance et dispositions particulières départementales :

- Les PEMF sont totalement déchargés d'APC (réglementaire).
- Les professeurs des écoles stagiaires, bénéficient d'une décharge d'APC de 18h. Le volume horaire correspondant sera consacré à de la formation complémentaire dans le cadre du plan de formation de circonscription.
- Les professeurs des écoles mettant en œuvre les évaluations nationales sont déchargés de 6 h d'APC, quelle que soit leur quotité de service.
- Les membres des RASED, les coordonnateurs ULIS école, les professeurs des écoles exerçant dans le dispositif « Inclusion Climat Scolaire » sont totalement déchargés d'APC.
- Les professeurs des écoles titulaires affectés sur 4 fois 0,25 ETP dans des écoles différentes et ceux qui exercent avec d'autres quotités (2 fois 0,25 + 1 fois 0,5) sur 3 écoles bénéficieront d'une décharge totale de 36 h d'APC. Les autres situations de complément de temps donnent droit à 12h de décharge d'APC.
- Pour les autres affectations sur postes fractionnés, le nombre d'heures d'APC reste à l'appréciation de l'IEN de circonscription.
- Les maîtres d'accueil temporaires (MAT), accueillant des stagiaires, bénéficieront d'une décharge de 18 h d'APC pour faciliter les temps de travail avec les stagiaires accueillis.
- Les professeurs des écoles partageant leur classe avec un PES bénéficieront d'une décharge de 12 h d'APC pour assurer une collaboration qui permette au PES de percevoir les enjeux de l'organisation des enseignements dans la classe, en lien avec le tuteur.
- Les professeurs des écoles exerçant à temps partiel partageant leur classe avec un PE titulaire bénéficieront d'une décharge de 6 h d'APC pour assurer une collaboration qui permette d'assurer une fluidité du parcours des élèves.